



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité – unité nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

AUTORISANT À DES FINS D'INVENTAIRES ET D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES LES AGENTS DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DES COLLINES NORMANDES À PÉNÉTRER SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES NON CLOSES DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS CONCERNÉES PAR LES SITES NATURA 2000 FR2500091 « VALLÉE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS », FR2500117 « BASSIN DE LA SOULEUVRE » et FR2500118 « BASSIN DE LA DRUANCE »

LE PRÉFET,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'article L411-1-A du Code de l'environnement ;

VU l'animation de ces 3 sites Natura 2000 par le CPIE des Collines normandes dans le cadre d'un marché sous la maîtrise de la région pour la période de juin 2025 au 30 juin 2028 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET en tant que Directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 donnant subdélégation de signature de Mme Marianne PIQUERET à ses collaborateurs ;

VU la demande reçue le 5 février 2026 par Mme Françoise FROUEL, présidente du CPIE des Collines normandes ;

CONSIDÉRANT que le suivi et l'étude des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen et de leur évolution sur les sites Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents », « Bassin de la Souleuvre » et « Bassin de la Druance » sont nécessaires afin de compléter la connaissance de ces sites ;

CONSIDÉRANT que les zones de prospection liées à l'acquisition de données sur la flore et les habitats dans ces secteurs constituent un territoire d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des Collines normandes est animateur des 3 sites Natura 2000 sus-visés ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Désignation de la personne et objectif de l'autorisation

Les agents du CPIE des Collines normandes sont autorisés à pénétrer, de jour comme de nuit, sur les propriétés non closes des communes du Calvados citées en annexe pour procéder à des inventaires scientifiques, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

ARTICLE 2 : Durée de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2028. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Modalités du contrôle

Pendant toute l'opération, les agents autorisés doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Ils doivent se conformer aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 4 : Modalités de l'affichage :

Le présent arrêté est affiché immédiatement dans toutes les mairies citées en annexe.

L'exécution des travaux d'inventaires débute, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Publication


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général, la Directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 avril 2026

Le Préfet, par délégation

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Copie adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office français de la biodiversité
- Maires des communes concernées
- CPIE des Collines normandes
- Sous-Préfecture de Vire

Annexes à l'arrêté :

ANNEXE 1 : Liste des communes concernées

ANNEXE 2 : Liste du personnel du CPIE Collines normandes amenées à réaliser les suivis scientifiques

ANNEXE 1 : Liste des communes concernées

Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

- 14100 Bretteville-sur-Laize
- 14162 Clécy
- 14183 Cossesseville
- 14290 Fresney-le-Puceux
- 14080 Le Bô
- 14427 Le-Mesnil-Villement
- 14741 Le Vey
- 14343 Les-Isles-Bardel
- 14501 Pierrefitte-en-Cinglais
- 14764 Pont-d'ouilly
- 14531 Rapilly
- 14572 Saint-Denis-de-Méré
- 14635 Saint-Omer
- 14656 Saint-Rémy-sur-Orne

Site Natura 2000 FR2500117 « BASSIN DE LA SOULEUVRE »

- 14096 Brémoy
- 14347 Dialan sur Chainé (commune déléguée de Le Mesnil-Auzouf)
- 14061 Souleuvre en Bocage (communes déléguées de Le Bénvy-Bocage, Carville, La Ferrière-Harang, Montamy, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Le Tourneur)
- 14726 Valdallière (communes déléguées de Montchamp, Saint-Charles-de-Percy)

Site Natura 2000 FR2500118 « BASSIN DE LA DRUANCE »

- 14146 Cauville
- 14174 Condé-en-Normandie (communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Condé-sur-Noireau, Lénault, Proussy, Saint-Germain-du Crioult, Saint-Pierre-la-Vieille)
- 14496 Périgny
- 14512 Pontécoulant
- 14027 Les Monts d'Aunay (communes déléguées de Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Ondefontaine, Le Plessis-Grimoult, Roucampes)
- 14347 Dialan sur Chainé (commune déléguée de Le Mesnil-Auzouf)
- 14061 Souleuvre en Bocage (commune déléguée de Montchauvet)
- 14357 Terres de Druance (communes déléguées de Lassy, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets)
- 14726 Valdallière (communes déléguées de Estry, La Rocque, Vassy)
- 14756 La Villette

ANNEXE 2 : Liste du personnel du CPIE Collines normandes amené à réaliser les suivis scientifiques

William ARIAL

Johann LAUNAY

Laurent ROUSSEAU

Olivier HESNARD

Mathilde COLLET

Cédric BALLAGNY

Élie BODIN

Freddy ROBERT

Véronique MERAUD

Soline DAVY

Erell MALGUY

Hanna DOOS

Béatrice GILLOT

Johan HERMAN

Lucie PLANQUE

Évelyne RAMON

Stagiaires

Volontaires en service civique